



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

**RÈGLEMENT 731-19
RELATIF À LA BONIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bedford désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présentement un fonds de roulement de 342 710 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 973 100 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2018, le surplus accumulé non affecté de la Ville s'élevait à 988 572 \$;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de concilier la valeur du fonds de roulement autorisé par règlements et le montant inscrit aux états financiers de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le montant inscrit aux états financiers est plus élevé de 26 730\$ que le montant autorisé par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer un montant de 257 290 \$ au fonds de roulement à même le surplus non affecté ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (résolution 19-04-123) ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mona Beaulac
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Audette**

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 731-19 relatif à la bonification du fonds de roulement.

Le conseil décrète de ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le Conseil municipal approuve, à même le surplus non affecté au 31 décembre 2018, un montant de 257 290 \$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital de fonds de roulement sera, de ce fait, de **600 000 \$**.

Article 3 Emprunt – dépenses en immobilisation

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, par résolution, les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation ; le terme de remboursement ne devant pas excéder dix (10) ans.

Article 4 Emprunt – attente de perception des revenus

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas douze (12) mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

Article 5 Remboursement du fonds de roulement

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

Article 6 Abrogation de règlements

Le présent règlement modifie et abroge les règlements portant le numéro 327-80, 371-82, 410-85, 499-91 et 539-93.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bedford, ce 7 mai 2019

Yves Lévesque
Maire

Guy Coulombe
Directeur général

Avis de motion :	2 avril 2019
Dépôt du projet de règlement :	2 avril 2019
Adoption du règlement :	7 mai 2019
Avis de promulgation :	9 mai 2019
Entrée en vigueur :	9 mai 2019